



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 27 novembre 2025**

Date de convocation et d'affichage : 21 novembre 2025

DL-20251127-109

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

Présents
Jean-Pierre GAITET, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Josiane BOUVIER, Jean-Marc BODET, Anne-Christine DUBOST, Lydie DI RIENZO, Tanguy NAZARET, Annie CHATELARD, Jean-Michel LADOUCE, Georges THOMAS, Corinne SAVIN, Jean COMTET, Hervé GINET, Laurent TRONCHE, Annie GRIMAUD, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Antoine MATRAS, Isabelle DEBARD, Didier MONTRADE, Pierre LAIGLE.

Absents	Pouvoir à
Patrick GUINET	Alain ROUX
Emilie NGUYEN	Josiane BOUVIER
Guyène MATILE	Marie-Chantal JOLIVET
Isabelle LOUIS COMME	
Pascal GIMENEZ	
Vanessa GERONUTTI	
Margaux CHAROUSSET	

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Madame CHATELARD Annie	76 %	29	22	25

**FINANCES**

Sollicitation du versement d'une aide financière au titre du fonds de concours "aménagement de sécurité sur routes départementales et voiries communales" auprès de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP)

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, indique à l'Assemblée que différents besoins de sécurisation de voiries ont été identifiés sur l'ensemble du territoire. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder aux travaux de sécurisation et de

solliciter les aides financières correspondantes.

A ce titre, la Commune a engagé des démarches afin de sécuriser la voirie de la montée de la Grande Perrière. En effet, suite aux fortes précipitations tombées sur la Commune le 08 octobre 2024, la montée de la Grande Perrière a dû être fermée afin de garantir la sécurité des usagers de la voie. Une étude de sol a été rendue nécessaire afin de dimensionner correctement la réalisation des travaux de soutènement qui s'avère indispensables pour prévenir tout risque d'effondrement ou de glissement de terrain susceptible de compromettre la sécurité de l'infrastructure routière. Dans ce cadre, elle souhaite solliciter le versement d'une aide financière auprès de la CCMP au titre du fonds de concours « aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales ».

Un projet de sécurisation piétonne est également en cours de réalisation au niveau de l'allée des Platanes. Il consiste en la création d'un cheminement piéton entre l'arrêt de bus et l'accotement Est afin de permettre la connexion à la première impasse suivante comportant une allée piétonne sécurisée.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil communautaire D-20220621-051 en date du 21 juin 2022 actant la création d'un fonds de concours d'un montant global de 2 millions d'euros pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur route départementale en lien avec la restitution de cette compétence aux Communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire D-20230228-024 en date du 28 février 2023 élargissant ce fonds de concours à tout type de travaux d'aménagement sur voirie communale et permettant à la Commune de solliciter auprès de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) ce fonds à hauteur d'un montant de 785 469 € sur la période 2023-2026.

Considérant l'enveloppe d'un montant de 785 469 € accordée à la Commune dans le cadre du fonds de concours « aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales » ainsi que le solde restant à percevoir,

Considérant que l'accord sera formalisé par délibération du Conseil communautaire,

Considérant le coût prévisionnel des travaux de sécurisation de la voirie de la montée de la Grande Perrière, d'un montant de 155 865 € HT et le taux d'aide de la CCMP à hauteur de 50% du montant de ces travaux,

Considérant le coût prévisionnel des travaux de sécurisation piétonne au niveau de l'allée des Platanes, d'un montant de 3 112,75 € HT et le taux d'aide de la CCMP à hauteur de 50% du montant de ces travaux,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les plans de financement établis comme suit et de solliciter de la part de la CCMP, les fonds de concours correspondants :

Montée de la Grande Perrière

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds de concours CCMP – aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales	77 932,50 €	50 %
Fonds propres - Autofinancement	77 932,50 €	50 %
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	155 865 €	100 %

Allée des platanes

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds de concours CCMP – aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales	1 556,37 €	50 %
Fonds propres - Autofinancement	1 556,38 €	50 %
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	3 112,75 €	100 %

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté,

SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, le versement des aides financières suivantes :

- Un montant de 77 932,50 € au titre du fonds de concours « aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales » dans le cadre des travaux de sécurisation de voirie de la montée de la Grande Perrière,
- Un montant de 1 556,37 € au titre du fonds de concours « aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales » dans le cadre des travaux de sécurisation piétonne au niveau de l'allée des Platanes,

S'ENGAGE à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre du fonds de concours « aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales », et à inscrire les crédits au budget communal,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 27 novembre 2025

Le secrétaire de séance,

Madame CHATELARD Annie

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.